

FOIRE A TOUT

DIMANCHE 10 AOÛT 2025

Conditions de participation :

Prendre connaissance du Règlement **de la foire à tout**

Remplir le bulletin de réservation et l'adresse avant le 4 Août 2025 à :

COMITE DES FÊTES DE VILLERS-EN-VEXIN

17 RUE PRINCIPALE

27420 VILLERS-EN-VEXIN

accompagné **obligatoirement du règlement** et copie recto-verso de votre carte d'identité.

BULLETIN D'INSCRIPTION FOIRE A TOUT VILLERS-EN-VEXIN

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél :

Déclare sur l'honneur (pour les particuliers)

- ne pas avoir participé à plus de 2 foires à tout au cours de l'année civile
(*article R321-9 du Code pénal*),

-ne pas être commerçant(e),

-ne vendre que des objets personnels et usagés (*article L310-2 du Code de commerce*),

-avoir pris connaissance et accepté le Règlement de la foire à tout.

Prix :4€ le mètre linéaire

6 m minium pour emplacement avec voiture

Je joins un chèque de€ correspondant à mètres linéaires.

Le... / ... /.... Signature

REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT DE VILLERS-EN-VEXIN

Article 1 Date et lieu	Dimanche 10 août 2025 Rue principale 27420 VILLERS-EN-VEXIN
Article 2 Placement	de 6h à 8h , le 10 août 2025 après 8h , les emplacements libres seront réattribués, sans remboursement.
Article 3 Demande Spéciale	Toute demande d'emplacement spécifique devra être mentionnée clairement sur le bulletin d'inscription. L'organisateur essaiera mais ne pourra pas le garantir.
Article 4 Prof Alimentaire	Les exposants proposant des produits alimentaires devront clairement signaler leur activité (produits vendus) lors de l'inscription, leur participation étant limitée.
Article 5 Voiture	Les exposants souhaitant garder leur véhicule sur leur emplacement doit nous le signaler lors de l'inscription et prendre le nombre de mètre équivalent à leur véhicule.L'organisateur n'a pas le pouvoir d'agrandir les trottoirs.
Article 6 tarif	4€ le mètre linéaire Minimum de 6 mètre pour emplacement avec voiture
Article 7 Responsabilité	Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être donnés par l'organisateur ou la police municipale.
Article 8 Nettoyage	Chaque participant s'engage - à ne pas disposer de vêtements ou autres objets sur les façades privatives des habitations. - à nettoyer son emplacement et à repartir avec ses déchets et objets non vendus.
Article 9 Fin de manifestation	Arrêt des ventes 18h , aucun exposant ne devra quitter les lieux avant 18H
Article 10 Assurance	Le Comité des fêtes décline toutes responsabilité quand aux vols, dommages ou accidents, notamment sur les parkings de stationnement.
Article 11 Désistement	Aucun remboursement pour annulation ne sera pris en compte une semaine avant la manifestation soit le 4 Août 2025
Article 12 Renseignement	Comité des Fêtes de Villers-en-vexin 17 rue Principale 27420 Villers-en-vexin Valérie : 06.12.43.09.67 Laetitia:06.17.43.43.57